



## COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022**

**DELIBERATION N°2022\_092**

**CONSULTATION POUR L'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE**

L'an deux-mil-vingt-deux le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 20 septembre 2022

Quorum : 14

**Présents :** Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Véronique REBOUL, Cécile RIBEIRO, Virginie MARIN, Olivier MARIE-CLAIRE, Sandrine CHAVENT, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier DE BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK

**Excusés :** Aristide RICCIARDONE (pouvoir à Jean-Luc VERJAT), Manon CONESA (pouvoir à Véronique REBOUL), Lilian RENAUD (pouvoir à Régine COLOMB).

**Absent :** Stéphane VEYET

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26**

**Secrétaire de séance :** Christine GAGET

Les commerces de détail alimentaire sont autorisés à ouvrir le dimanche jusqu'à 13 heures. Un commerce peut ouvrir le dimanche si l'emploi de salariés ne requiert pas d'autorisation préalable ceci sans restriction d'horaires. La loi dite « MACRON » n°2015-990 du 6 août 2015 laisse le choix aux élus de fixer le nombre de dimanches ouvrables « entre 0 et 12 ». Les autorisations sont débattues au niveau intercommunal au-delà de cinq dimanches. Les salariés perçoivent une compensation d'au moins 30 % sur leurs salaires ainsi que d'éventuelles contreparties selon des accords d'entreprise au cas par cas.

M. le MAIRE déplore un dispositif qu'il estime archaïque et d'autant plus compliqué qu'il suppose des arbitrages à l'échelle communautaire. Il souhaite une libéralisation, en s'attachant à respecter le code du travail et à rémunérer correctement les travailleurs concernés.

**Le conseil communautaire, ayant entendu le rapport de M. Le Maire, s  
la maire-adjointe en charge de l'Economie,**

**EXPRIME son avis favorable pour une autorisation d'ouverture dominicale aux  
dates suivantes : les 15/01/2023, 23/04/2023, 22/01/2023, 05/02/2023, 26/03/2023,  
24/09/2023, 02/07/2023, 23/07/2023, 29/10/2023, 10/12/2023, 17/12/2023, 24/12/2023.**

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Publié le 08/09/2023

ID : 038-213803489-20220926-2022\_092-DE



Ainsi fait et délibéré en séance, le 4 octobre 2022

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Affiché le 5/10/2022